



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 10 mars 2017

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-sept, le vendredi dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-sept février, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 19 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Gérard LEFEVBVRE (arrivé au point 2.1), Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

Absent donnant procuration : ----- 0 conseiller

Absents excusés : ----- 4 conseillers
M. Christophe LIEBERT, M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, Mme Sabine COLETTE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 10 mars 2017.

Mme Jessica HENOUIL, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du mardi 13 décembre 2016, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mardi 13 décembre 2016 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

M. PERAT souhaite rendre un hommage officiel à François BURY, récemment décédé. Il souligne son investissement au sein de plusieurs associations, sa disponibilité et ses nombreuses compétences acquises au cours d'un parcours professionnel remarquable. Il tient à mettre en évidence sa gentillesse, son humanisme, son relationnel unanime. Au nom du Conseil Municipal et de la population, il réitère son soutien à Christelle, son épouse et conseillère municipale.

M. le Maire tient également à manifester sa reconnaissance et son respect à la famille de M. Jacky MELTZ, décédé le 23 février 2017. M. MELTZ a exercé la fonction d'instituteur au sein de l'école du Centre et a accompagné et marqué de nombreuses générations d'élèves à qui il a su faire passer les valeurs citoyennes et républicaines. M. le Maire, un de ses anciens élèves a eu l'honneur de le retrouver comme conseiller municipal de 1995 à 2001, mission qu'il a accompli avec beaucoup d'investissement.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 22 décembre, portant modification de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017, le 3 janvier, modifiant l'article 6 de la décision du 12/07/2005 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas en liaison chaude – le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4.500 € (au lieu de 2.700 € auparavant), le 4 janvier, virement de crédits de 70 € - budget 2016 – virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 66 « charges financières »-article 66111 « intérêts des emprunts réglés à échéance », le 17 février, portant location par bail de la pâture communale située Impasse Saint Sauveur à Anor à Monsieur ALAVOINE Guillaume, exploitant agricole pour un loyer annuel de 176,46 €, le 20 février, portant location du cabinet n°2 de la maison des médecins douces située 23 rue Pasteur à Anor à Mme Sophie JONNEQUIN, sophrologue pour un loyer mensuel de 140 €, et le 21 février, portant location de l'immeuble situé 9 rue Léo Lagrange à Anor à Mme Karine SANGLIER pour un loyer mensuel de 590 €.

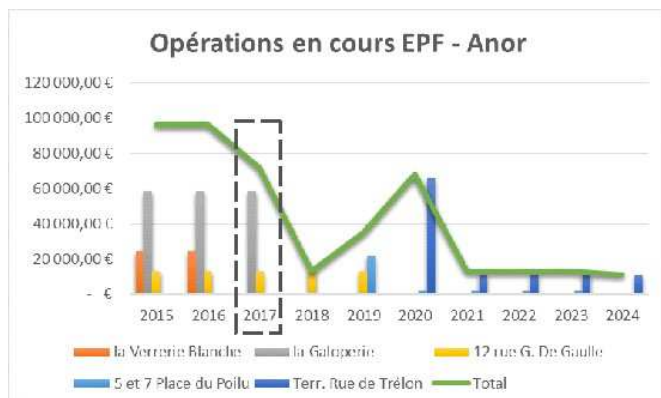
FINANCES COMMUNALES

Les finances au cœur des débats du Conseil Municipal

1 – Débat d'orientation budgétaire 2017 – Présentation du rapport 2017 et débat autour des orientations et engagements du budget 2017

Sans indigestion de chiffres, mais avec une multitude de graphiques et d'histogrammes, les Conseillers Municipaux ont tenu leur débat d'orientations budgétaires et pris connaissance de l'évolution du budget, de la politique d'équipement menée, de la stratégie financière et fiscale et enfin des engagements pluriannuels réalisés par la Commune.

Exemple : tableau récapitulatif des engagements fonciers avec l'EPF



Le rapport complet est annexé en fin de document.

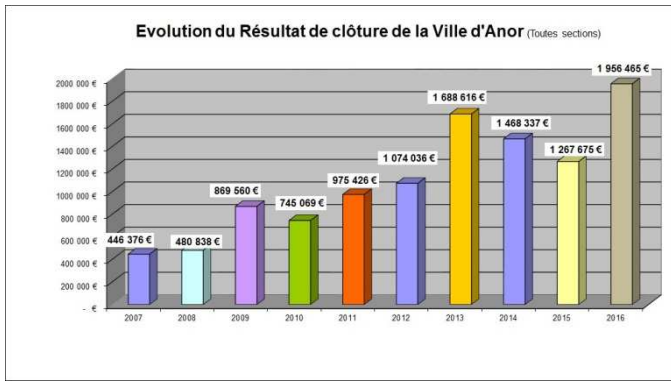
Après cette présentation détaillée, échanges et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du débat d'orientation budgétaire avant l'élaboration du budget 2017, se déclare parfaitement informé des engagements pluriannuels et approuve les propositions constituant la stratégie et les orientations financières de la Commune et de prendre pour hypothèse pour l'élaboration du budget primitif 2017 les éléments suivants :

- de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale
- de poursuivre le désendettement engagé depuis quelques années
- de rechercher systématiquement les économies de gestion
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subvention
- de ne pas recourir à l'emprunt ou d'une manière très limitée en fonction des financements obtenus uniquement pour des projets d'investissement lourds
- de prendre acte de la baisse programmée de la DGF jusqu'en 2017 à minima
- et enfin de poursuivre la stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute très satisfaisante

Avec 1,9 millions d'€ d'excédent le compte administratif 2016 est voté

2 – Compte administratif de l'exercice 2016 – Proposition d'adoption du Compte Administratif de Monsieur le Maire

Monsieur le maire informe les Conseillers Municipaux présents que le résultat global de l'exercice 2016 est excédentaire de 1.956.464,66 € contre 1.267.674,97 € l'an passé et correspond aux résultats des sections de fonctionnement pour un excédent de 1.481.846,81 € contre 1.151.665,62 € l'an passé et d'investissement pour un excédent de 474.617,50 € contre 116.009,05 € l'an passé.

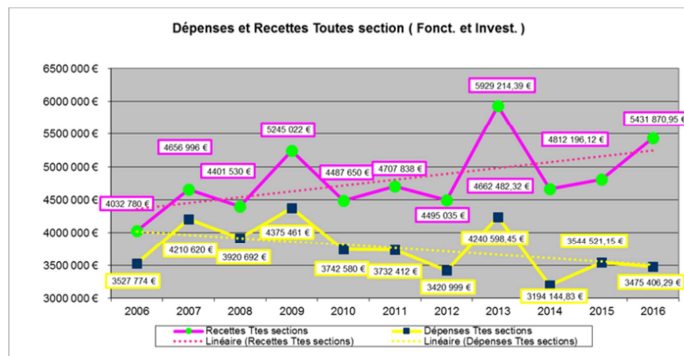


Les 3 chiffres de 2016 sont tous en hausse qu'ils proviennent de la section de fonctionnement + 28 %, de la section d'investissement + de 300 % ou des 2 sections soit une progression de 54 %.

A la lecture du graphique présentant l'évolution du résultat depuis 2007, c'est un niveau jamais atteint qui doit être toutefois modulé notamment au regard des différentes cessions enregistrées.

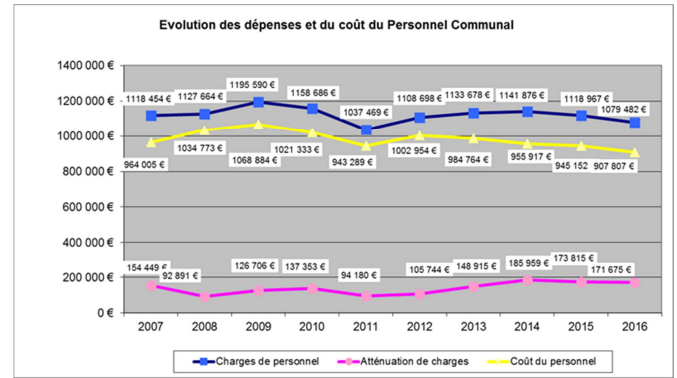
Il est constaté une nette hausse des recettes passant de 4,81 à 5,43 millions d'euros mais une baisse légère des dépenses passant de 3,54 à 3,47 millions d'euros. L'augmentation des recettes est dû principalement à plusieurs progressions cumulées notamment en investissement qui s'ajoute à la vente exceptionnelle des coupe de bois enregistrées en fonctionnement, il s'agit de :

- + 183 K€ d'opérations d'ordre / 2016 – cession du Clos des Forges
- + 94 K€ d'opérations patrimoniales / 2016
- + 97 K€ d'excédents / 2016
- + 36 K€ de rappel de FCTVA / 2016
- + 117 K€ de subventions diverses / 2016 notamment celle de la Place du 11 Novembre



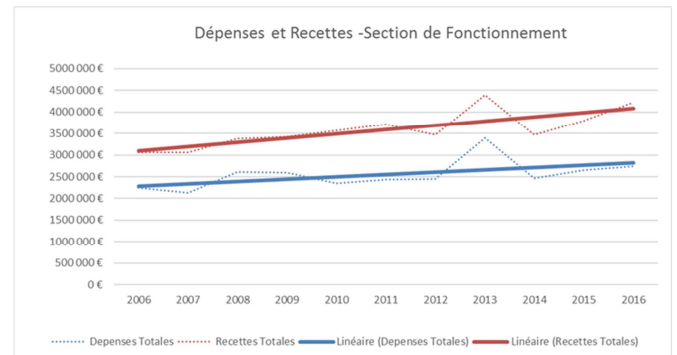
Lorsque l'on observe de plus près la section de fonctionnement, on s'aperçoit que les dépenses et recettes augmentent passant de 2,64 K€ à 2,73 K€ pour les dépenses soit une légère augmentation (+0,09 K€) mais plus pour les recettes passant de

3,98 K€ à 4,22 K€ soit + 0,24 K€. Ce qui constitue là encore une satisfaction.



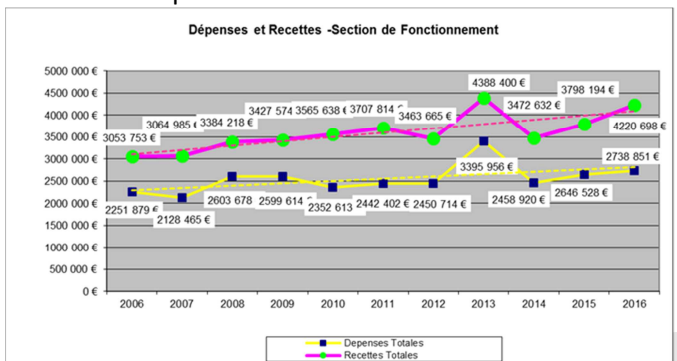
Côté dépenses tous les chapitres sont en baisse sauf celui relatif aux opérations d'ordres qui correspond à l'impact des écritures de cession du Clos des Forges. C'est un point très positif qui démontre une parfaite maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Côté recettes, 6 chapitres sur 9 sont en progression et notamment le chapitre 70 produits des services du Domaine qui correspond aux ventes exceptionnelles des coupes de bois.



Le graphique avec les 2 traits de tendances rouge et bleu permet de visualiser l'augmentation des recettes et des dépenses mais avec cette année un léger fléchissement des dépenses et une augmentation plus significative des recettes.

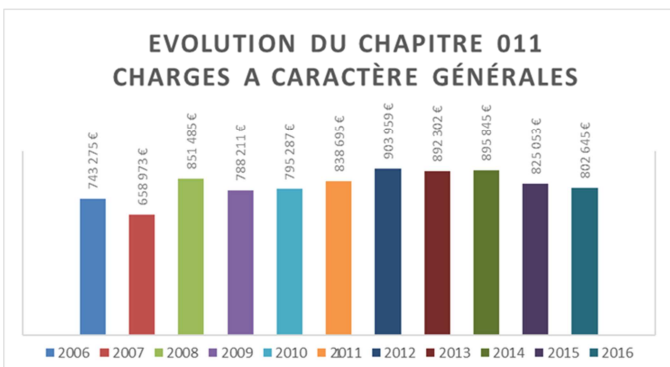
Si l'on observe l'évolution des dépenses et du coût du personnel, les dépenses baissent de 39.485 € contre 22.909 € l'an passé.



C'est donc une dépense que l'on peut qualifier de bien maîtrisée pour l'exercice 2016.

Quant au coût réel du personnel, c'est-à-dire les dépenses moins les recettes, il diminue nettement passant de 945.152 € à 907.807€ sans l'impact des atténuations de charges qui baissent très légèrement passant de 173.815 € encaissées en 2015 à 171.675 € encaissées pour 2016.

Par ailleurs, les dépenses à caractère général sont quant à elle en baisse de 2,71 % contre 7,90 % l'an dernier, soit - 22.048 € contre - 70.792 €.



Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2016, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs. Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant la mise au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil siégeant sous la présidence du doyen-d'âge présent, soit M. Christian POINT.

Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public

3 – Compte de gestion 2016 – Proposition d'adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière

Monsieur le Maire indique qu'après lecture de l'extrait du compte de gestion de Madame la Trésorière de Fourmies, comptable de la collectivité, on peut constater que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Après débat et échange, il est décidé d'approuver le compte de gestion établi par Madame la Trésorière, et de déclarer ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Plus de 930.000 € pourront être mobilisés pour le budget 2017

4 – résultat de l'exercice 2016 – Proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017

Dans ce même cadre, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2016 au budget 2017. Cette opération comptable consiste à intégrer les reports de dépenses et de recettes de la section d'investissement ainsi que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le résultat excédentaire d'investissement de 474.617,85 € à l'article 001-résultat d'investissement reporté en section d'investissement de l'exercice 2017, d'affecter, en tenant compte des reports effectués sur l'exercice 2017 (dépenses et recettes), une somme de 548.931,06 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement de l'exercice 2017, et d'exécuter le résultat de fonctionnement, soit 932.915,75 € à l'article 002 excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2017.

Après débat et vote, unanimité est donnée pour procéder à l'intégration des opérations comptables afin d'équilibrer la section d'investissement de 2016 et d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation sur le même exercice.

1 titre admis en non-valeur

5 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen de la demande d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, Mme Sylvie WIART, Trésorière de Fourmies a bien voulu transmettre 1 dossier de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur cette demande.

Le dossier correspond à M. S.M. et concerne 1 titre : n°2014-T-580-1 d'un montant de 12,15 €, correspondant à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 12,15 €. La Trésorière invoque une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant de plein droit l'effacement de toutes les dettes non professionnelles.

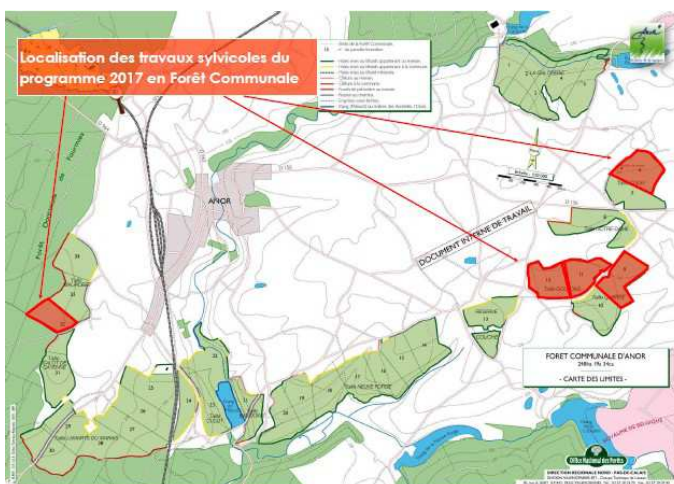
Après échange et débat, à l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur cette somme pour l'exercice correspondant.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Des travaux en perspectives pour la forêt communale

1 – Office National des Forêts – Proposition de programme de travaux sylvicoles pour l'année 2017 sur les parcelles de bois communaux

M. Yann MOUCHARD, agent de l'ONF, a fait parvenir le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2017 concernant notre forêt communale.



Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ces travaux sylvicoles correspondent :

- au dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre - localisation : 9.c pour 4.103,60 € HT
- au nettoyage manuel en plein de régénération - localisation : 11.b, 12.c pour 1.828,66 € HT
- aux travaux préalables à la régénération : broyage en bandes de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (5-7 cm) (diam > 5 cm) au broyeur à axe horizontal - localisation : 32.a pour 542,08 € HT
- à la fourniture de plants de hêtre - localisation : 32.a pour 246,00 € HT
- à la fourniture de plants de mélèzes - localisation : 32.a pour 1.260,00 € HT
- à la fourniture de plants de chêne sessile - localisation : 9.c pour 1.056,00 € HT
- à la régénération par plantation : mise en place de plants - localisation : 32.a pour 1.404,00 € HT
- à la régénération par plantation : mise en place des plants - localisation : 9.c pour 928,00 € HT
- à la maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm, au broyeur à axe vertical - localisation : 6.c pour 356,95 € HT
- à la maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre < 5 cm, au broyeur à axe vertical - localisation : 11.b, 12.c pour 373,31 € HT

Après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce programme de travaux 2017 et confie à l'O.N.F. leur réalisation pour un montant de 12.098,60 € HT soit 13.303,46 € TTC.

La DETR sollicitée pour 2 dossiers : sécurisation de la rue d'Hirson + rue de la Chapelle Blanche

2 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demandes de subventions dans le cadre de la programmation 2017

Après réalisation d'une étude confiée au cabinet AI2E Assistance Infrastructure Etudes et Expertises, M. le Maire propose de soumettre 2 dossiers de demandes de subventions DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux relatifs à des travaux de voiries.

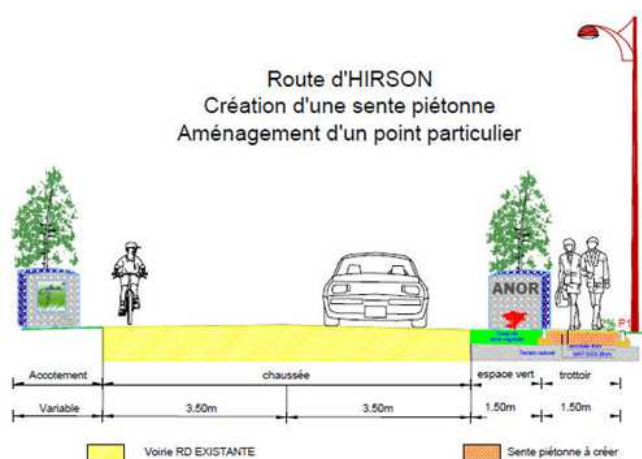
La dernière circulaire du Préfet du Nord en date du 30 janvier 2017 détaille dans son annexe 1, les différentes catégories d'opérations éligibles en 2017. On y retrouve les travaux de voirie qui concerne : les dessertes dans le cadre d'activité économique et d'équipements particuliers (industriel et commercial), le réaménagement des centres bourgs, les travaux de voirie liés aux intempéries.

Mais également les travaux d'accessibilité aux personnes en situation d'handicap dans les bâtiments publics et la voirie.

Les 2 dossiers concernent :

Dossier n°1

Les 2 phases de travaux de sécurisation, de la rue d'Hirson : création d'une sente piétonne et trottoirs.



Pour la phase 1, le montant HT est de 170.980 € et pour la phase 2, le montant HT est de 119.355 €.

La subvention sollicitée pour les 2 phases étant égale à 30 %, c'est une somme de 87.100,50 € qui est demandée.

Dossier n°2

Les travaux de voirie liés aux intempéries : réfection, élargissement et renforcement de la voie communale n°129 route de la Chapelle Blanche pour un montant HT de 97.115 € et une subvention sollicitée de 30 %, soit 29.134,50 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est approuvé l'avant-projet des travaux correspondants à ces dossiers.

Pas moins de 6 projets pour la DSIL

3 – Dotation de Soutien à l'investissement public – Demandes de subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Par délibération en date du 3 mars 2016, M. le Maire avait sollicité l'aide de l'Etat et notamment au titre de la D.S.I.P.L. traduisant Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et présenté 7 dossiers :

- Projet de chaufferie au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur – site du Point du Jour
- Création d'un équipement intégré de type complexe multiactivités aux normes HQE dit de 3^{ème} lieu
- La Verrerie Blanche – un quartier fier de son passé, mais tourné vers l'avenir
- Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) patrimonial et mise en conformité du parc immobilier de la Ville d'Anor
- Création d'un espace public favorisant le covoiturage et le commerce indépendant
- Réfection et valorisation du pont rue Fostier Bayard, une opération d'amélioration du cadre de vie et de sécurité
- Opération de modernisation de l'éclairage public d'Anor : une solution pour éclairer mieux, moins cher, éclairer plus écologiquement en améliorant la sécurité de tous

Malheureusement aucun dossier n'a été retenu par les services de l'Etat, malgré la transmission dans les délais.

Aujourd'hui par courrier en date du 9 février dernier, M. le Préfet du Nord, informe que le fonds de soutien est reconduit par la loi de Finances pour l'année 2017 et invite la Commune à déposer des dossiers.

La nature des projets d'investissement doit relever des thématiques suivantes :

- la rénovation thermique (travaux visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments communaux)
- la transition énergétique (travaux visant à une meilleure maîtrise de la consommation énergétique ou sur une réduction de la part d'énergie dite fossile)
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes des équipements publics (dont la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public)
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- la réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, et particulièrement dans le cadre de l'accueil des nouveaux réfugiés

Compte tenu des éléments transmis par M. le Préfet et de l'avancement et la programmation des projets communaux, M. le Maire propose cette année de déposer 6 dossiers au titre de la DSIL à savoir :



Création d'un équipement intégré de type complexe multi activités aux normes HQE : une médiathèque dite de 3^{ème} lieu- lieu ordinaire de connaissances intégré dans le réseau de lecture publique transfrontalier, lieu de vie, d'échanges et centre de services et d'activités jeunesse notamment.

- Création d'un équipement intégré de type complexe multiactivités aux normes HQE dit de 3^{ème} lieu
- La Verrerie Blanche – un quartier fier de son passé, mais tourné vers l'avenir
- Projet d'autoproduction et d'autoconsommation photovoltaïque à l'espace François Mitterrand
- Création d'un espace public favorisant le covoiturage et le commerce indépendant
- Réfection et valorisation du pont rue Fostier Bayard, une opération d'amélioration du cadre de vie et de sécurité
- Opération de modernisation de l'éclairage public d'Anor : une solution pour éclairer mieux, moins cher, éclairer plus écologiquement en améliorant la sécurité de tous

En effet, ces dossiers, au regard de leur degré de maturité, sont susceptibles de relever d'un

accompagnement financier de l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

Après débat et vote à l'unanimité, il est approuvé les 6 projets présentés, et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public.

Nouveau dossier de demande de financement pour la modernisation de l'éclairage public

4 – Conseil Départemental du Nord – Demande de financement dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs pour l'opération de modernisation de l'éclairage public d'Anor

M. PERAT indique que le dossier déposé en septembre 2016 n'a pu être retenu par le Département et qu'il convient à nouveau de le déposer pour 2017.

A ce titre, M. PERAT rappelle que 75 % des installations d'éclairage public en France ont plus de 25 ans et qu'à Anor, ce constat dépasse largement ce nombre d'années.

Cet éclairage vieillissant (75 % du parc de la Commune est composé d'anciennes générations) pèse lourdement sur le budget de la Commune (cela représente de plus de 34.000 € pour la Ville d'Anor sur une année de fonctionnement).

La réduction des consommations d'énergie est donc un objectif concret.

Pourtant d'autres solutions permettent de concilier économies d'énergie, bien-vivre et développement durable, tel est le sens de la démarche engagée par la Ville d'Anor.



Le projet consiste donc à moderniser l'éclairage public communal afin de réaliser une programmation de renouvellement de l'éclairage public.

Dans ce cadre, 4 objectifs principaux sont poursuivis :

- éclairer en toute sécurité
- éclairer écologiquement
- éclairer mieux
- éclairer moins cher

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'approuver l'avant-projet des travaux de modernisation de l'éclairage public d'Anor et de solliciter l'aide du Département du Nord dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs à hauteur de 295.150,50 €.

Une subvention Départementale sollicitée pour les immeubles de la Galoperie

5 – Conseil Départemental du Nord – Demande de subvention dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble du 19-20 quartier de la Galoperie

Racheté par la Commune en direct pour le n°20 et transféré par l'EPF pour le n°19, les 2 immeubles de la Galoperie vont faire l'objet de travaux importants de réhabilitation et de regroupement pour en faire un logement de type 4 de 131 m².



Dans ce cadre, il est décidé à l'unanimité des membres présents de solliciter le dispositif d'aide et de soutien à la production de logements communaux du Département du Nord.

PERSONNEL COMMUNAL

3 délibérations imposées par de nouveaux décrets

1 – Accueil de Loisirs sans hébergement – Proposition de fixation de la rémunération des intervenants suite à la parution de nouveaux décrets

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé les différentes rémunérations pour l'ensemble du personnel du Centre de Loisirs suite à la parution de nouveaux décrets.

C'est le cas à nouveau avec la parution de nouveaux décrets en date du 12/10/2016 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017 modifiant certaines dispositions générales de la filière animation de la catégorie C, M. PERAT propose donc de fixer à nouveau et d'adapter les différentes rémunérations aux intervenants du Centre de Loisirs depuis la délibération du 11 mars 2014.

A l'unanimité, il est fixé les modalités de rémunération des différents intervenants pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

2 – Ecole Municipale de Musique – Proposition de fixation de la rémunération des intervenants musicaux suite à la parution de nouveaux décrets

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal a fixé les différentes rémunérations pour l'ensemble du personnel de l'école municipale de musique.

Suite à la parution de nouveaux décrets en date du 12/05/2016 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017 modifiant certaines dispositions générales de la filière culturelle de la catégorie B, M. le Maire propose donc de fixer à nouveau les rémunérations aux intervenants musicaux de l'école municipale de musique et d'ajuster en conséquence les modalités.

A l'unanimité, il est fixé les modalités de rémunération des différents intervenants musicaux pour l'école municipale de musique.

3 – Effectif du Personnel – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017

Suite à la parution du décret n° 2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, nécessite la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune actualisé, tel que présenté dans le tableau ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Une centrale photovoltaïque citoyenne soutenue par le Conseil Municipal

1 – SCIC SOLIS Métropole – Proposition de convention d'objectif et de partenariat entre l'association SOLIS Métropole et la Ville d'Anor pour la réalisation d'une opération d'investissement dans une centrale photovoltaïque collective et citoyenne sur les toitures des salles de l'espace François Mitterrand

Dans le cadre de sa politique de développement durable la Commune a initié, depuis déjà quelques années, quelques initiatives de développement des

énergies renouvelables et plus récemment le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque citoyenne.

A ce titre, une réunion publique a eu lieu le 8 février dernier à la Malterie et M. PERAT informe les conseillers municipaux que le support de présentation est disponible sur le site internet, pour ceux qui n'ont pu être présents.

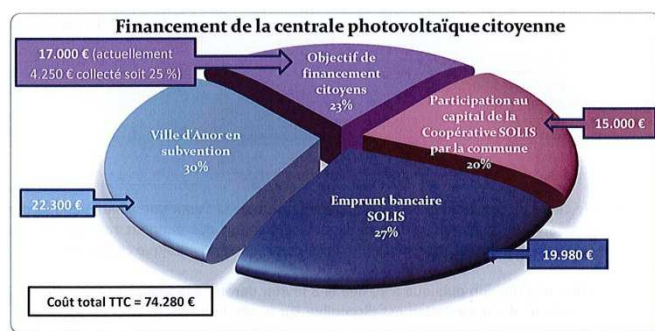
Pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal doit procéder à plusieurs délibérations pour permettre à l'association Solis de réaliser l'esquisse de la maquette technique, juridique et économique du projet :

- initier la procédure de raccordement avec l'ARE Nord Pas de Calais et bloquer un tarif d'achat de l'électricité qui évolue à la baisse chaque trimestre,
- demander des devis d'installation auprès des entreprises régionales partenaires,
- réaliser une pré-étude en partenariat avec Enedis sur le coût du raccordement et de son impact sur le modèle économique,
- réaliser des budgets prévisionnels d'exploitation et d'investissement,
- consulter les banques pour connaître les différents taux proposés,
- définir le montant de subvention d'investissement nécessaire à l'équilibre du modèle économique de la SCIC,
- proposer un bail de location,
- établir des devis auprès des assureurs compétents,
- contacter les bureaux de contrôle afin d'analyser les caractéristiques techniques spécifiques au site choisi.

Ainsi, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque collective sur les bâtiments de l'espace François Mitterrand (salle Andrée Beauné et ancienne salle de cinéma) la Commune est sollicitée pour :

- louer la surface concernée par la pose des panneaux photovoltaïques pour un loyer modique indexé sur l'indice de référence des loyers de 180 € par an,
- définir le montant de la part pris en charge par la Commune sur de l'investissement total pour la pose de la centrale photovoltaïque,
- définir le montant de la participation au capital de la coopérative SOLIS Métropole.

Le plan de financement de cette opération étant le suivant :



L'association Solis sollicite le soutien de la Commune pour l'aider dans sa démarche citoyenne avec les services concernés :

- identification des acteurs locaux mobilisables sur le projet d'investissement collectif,
- organisation d'un cycle de réunions d'information :
 - présentation des enjeux en matière d'énergie renouvelable
 - présentation du projet d'investissement collectif citoyen
- pré-mobilisation d'un groupe d'investisseurs citoyens,
- sensibilisation aux économies d'énergie.

Après débat et vote, 18 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise la signature par Monsieur le Maire d'un contrat de location de 21 ans, celui-ci sera signé le jour du raccordement par Enedis de l'installation photovoltaïque.

Séance de Conseil Municipal du 10 mars 2017
 S = BFCI - Syndicat Intercommunal divers T = SCIC SOLIS Métropole
 Proposition de convention d'objectif et de partenariat entre l'association SOLIS Métropole et la Ville d'Anor pour une opération d'investissement dans une centrale photovoltaïque collective et citoyenne sur les toitures des salles de l'espace François Mitterrand

Salle Andrée Beauné - Espace François Mitterrand - Anor

Ville d'Anor en subvention	22.300 €
Objectif de financement citoyens	17.000 €
Participation au capital de la Coopérative SOLIS par la commune	15.000 €
Emprunt bancaire SOLIS	19.980 €
Total	74.280 €

Modification statutaire pour la CCSA imposée par la loi NOTRe

2 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Avis des communes membres sur la mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe

Par courrier en date du 19 janvier 2017, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 arrêtant les statuts de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017 pour être en conformité avec la loi NOTRe.

Cette mise en conformité des statuts de la CCSA avec la loi NOTRe précise les différentes compétences exercées à compter du 1^{er} janvier 2017, qui sont les suivantes :

Au titre des compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Actions de développement économique dans les conditions à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire, politique – locale de commerce et soutien aux activités commerciales, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au titre des compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans la réalisation de schémas départementaux ou nationaux de soutien à la demande d'actions de maîtrise de l'énergie : actions de maîtrise à la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.
- Politique du logement et du cadre de vie : actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration de logements.
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction,

aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Au titre des compétences facultatives :

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : versement du contingent en lieu et place communes.
- Accès au droit des citoyens, participation au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de la Justice et du Droit.
- Actions de propreté concourant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des moyens motorisés et roulants.
- Insertion sociale du public éligible aux dispositifs nationaux par des actions menées en matière de rénovation, d'entretien du patrimoine et des espaces verts.
- Transport des élèves des écoles à la piscine de Fourmies.
- Mise en place d'une politique de santé publique équilibrée et adaptée aux besoins de la population locale : mise en réseau des professionnels de santé, création, animation, fonctionnement et gestion d'un pôle de santé pluridisciplinaire en réseau.
- Réseau de lecture publique.
- Réalisation du calendrier cantonal des manifestations.
- Festival du conte cantonal.
- Création du portail numérique de Fourmies-Trélon.
- Compétences en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Sud Avesnois avec la loi NOTRe.

C'est oui pour l'EPA d'ingénierie du Département du Nord

3 – Conseil Départemental du Nord – Proposition d'adhésion à l'Agence de l'Ingénierie Départementale du Nord

Suite à la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016, M. LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, indiquait sa volonté de créer une agence d'ingénierie territoriale pour accompagner les

communes et intercommunalités du Nord dans leurs projets locaux.

Le conseil Départemental du Nord en date du 12 décembre 2016 a décidé à l'unanimité la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale.

Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. Cette assistance pour le montage de projets portera sur des domaines de compétences variés, tels que la voirie, les bâtiments, l'eau,... pour lesquels l'EPA pourra apporter conseils, analyse et expertise afin d'aider les adhérents à monter leurs projets.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental demande de prendre une délibération pour adhérer à cet EPA, si on le souhaite, en attirant l'attention sur la nécessité pour les communes d'adhérer directement à l'EPA.

Pour information, il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer les tarifs d'adhésion. M. LECERF, Président du Conseil Départemental souhaite proposer, pour les communes, le maintien du montant anciennement fixé par l'ATD, soit 0,21 €/habitant/an.

A l'unanimité, il est décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, approuve les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, approuve le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune pour les exercices correspondants sous l'imputation de l'article 6281 – concours diverses cotisations, et désigne M. Jean-Luc PERAT comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Bernard BAILLEIL comme son représentant suppléant.

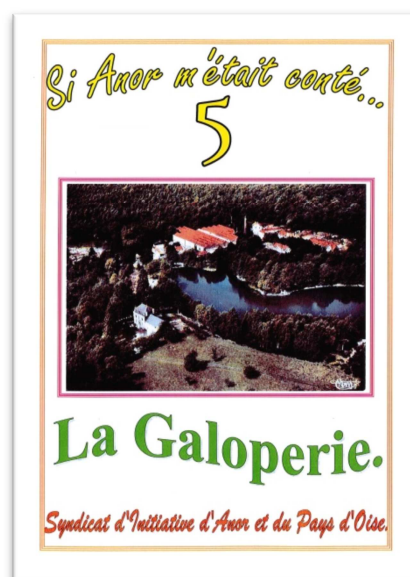
SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative aux créations ou reprises d'entreprises sur le territoire de la BGE, à

l'entretien du 3 novembre 2016 avec M. CISLINI, délégué aux relations territoriales – Créneau d'ouverture du bureau de Poste d'Anor de M. Jean-Luc PERAT, Maire d'Anor, de la réponse et proposition d'une nouvelle organisation pour les créneaux d'ouverture du bureau de Poste d'Anor du Groupe la Poste – M. CISLINI, délégué aux relations territoriales, du communiqué de presse « Contrat de présence postale 2017-2019 : le dialogue territorial préservé » de l'Association des Maires de France, de l'affaire Commune d'Anor c/DUPONT – Notification d'un arrêt du 24/11/2016 de la Cour administrative d'Appel de Douai, de l'affaire Commune d'Anor c/DUPONT – condamnation de l'adversaire versement de 1.500 € d'indemnité de la SCP d'Avocats SAVOYE & ASSOCIES, des nouvelles modalités d'intervention sur la desserte des écarts en alimentation en eau potable du SIDENSIAN, du diagnostic Défense Extérieure contre l'Incendie de Noréade, de la carte scolaire 2016/2017 : la reconduction des objectifs de la méthode relative aux mesures à la loi de refondation de l'Ecole de la République de l'Académie de Lille, de la rentrée scolaire 2017/2018 : ouverture d'un poste à l'école primaire Daniel Vincent de l'Académie de Lille, des informations sur la prévision des travaux sur la RD 156 au titre du programme 2017 de M. Arnaud DECAGNY, Vice-Président en charge des Infrastructures et des Transports au Conseil Départemental du Nord, de la



création de son auto-entreprise de lutherie « Atelier du Korrigan » sur Anor de M. Sébastien LEFEVRE, et de la parution de la dernière Monographie sur le thème de la Galoperie du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'Association Festiv'Anor pour le versement d'avance de la subvention 2016, de Mme Thérèse GUICHARD pour avoir mis à l'honneur le travail de son époux Jean-

Jacques GUICHARD dans le calendrier communal 2017, de Madame Jeannine STUYVAERT et toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Claude STUYVAERT, son époux, de Mme Nicole RAMELET-DUFRANNE et toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Yves DUFRANNE, son père, de Mme Claudette BEGHIN et toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur Jean-Pierre BEGHIN, son époux, de Mme Madeleine CORNU et toute la famille pour le soutien lors du décès de Monsieur François CORNU, son époux, de Mme Christelle BURY et ses filles pour le soutien lors du décès de Monsieur François BURY, son époux, des vœux 2017 de la Paroisse Sainte-Claire en Avesnois de Fourmies, des vœux 2017 de l'association « Le Gardon Anorien » et des vœux 2017 de Monsieur l'Abbé Gérard NAVEAU.

ANNEXE : le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville d'Anor pour l'exercice 2017.

Le document est consultable sur le site de la commune :

www.anor.fr rubrique téléchargement ou lien : <http://www.anor.fr/fichiers/telechargements/169.pdf>

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif aux questions orales, M. PERAT donne lecture des questions posées par M. Marc FRUMIN : « Quel est l'état actuel du dossier de l'usine à pellets ? », et « A qui avez-vous donné votre parrainage pour les élections présidentielles ? ».

M. PERAT apporte les éléments de réponse à la question et notamment au possible appel à la décision récente du Tribunal Administratif de Lille contre l'arrêté de M. le Préfet.

M. PERAT retrace les éléments portés à sa connaissance sur la décision du Tribunal Administratif de Lille contre l'arrêté de M. le Préfet. Sur les cinq points évoqués par l'association Anor-Environnement, un seul a été pris en considération, plus particulièrement sur les capacités financières du pétitionnaire Jeferco. L'évolution législative récente de ce volet particulier permettra à la structure porteuse du projet de faire appel... affaire à suivre.

Concernant le point relatif au parrainage pour les élections présidentielles, M. PERAT précise qu'il ne se positionnera pas en soutenant un des candidats mais rappelle ses valeurs de gauche.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance est levée à 22h15.